

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 617

présenté par
M. Kasbarian

ARTICLE 19 BIS A

Après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« de l'État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique. Dans le but de respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales, cet amendement précise que l'article 19 *bis* A ne concerne que les établissements publics de l'État et pas les établissements publics locaux.